

ARRETE

autorisant une manifestation de course de côte moto  
à MERLEAC

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 4 juin 2021, par le président du Moto-club Lamballais, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 22 août 2021**, une course de côte moto sur la commune de Merléac ;

VU les avis favorables :

- du maire de Merléac du 25 mai 2021 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 juillet 2021 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 15 juillet 2021 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 09 juillet 2021 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 26 mai 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 29 juillet 2021, annexé à l'arrêté,

VU la police d'assurance de la compagnie Allianz du 15 juillet 2021, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

ARRETE

**Article 1 :** Le président du Moto-club Lamballais est autorisé à organiser **le 22 août 2021 de 7h00 à 21h00**, un course de côte moto sur le territoire de la commune de Merléac dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 29 juillet 2021.

Article 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconques, est rigoureusement interdit.

Article 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 7 : M. Jean-Claude CORDON, président du Moto-club Lamballais, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents, de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra être demandé la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

Article 8 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais à la préfecture.

Article 9 : Le maire et l'organisateur devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application « Télérecours » accessible par le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Article 12 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,  
le maire de Merléac,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,  
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 16 août 2021

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques



Christophe VAREILLES



**ÉPREUVES SPORTIVES A MOTEUR**  
se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique

**PROCES-VERBAL**  
**de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
**de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Course de côte moto de MERLEAC  
le 22 août 2021

----

Le 29 juillet 2021 à 9h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie en préfecture, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

*1) Membres de la Commission :*

Mme Nathalie VILLAIN, représentant le SIDPC

M. Régis SALAÛN représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

M Gervais LEMOINE, adjoint au maire de Merléac

M Christian LE COUEDIC, adjoint au maire de Merléac

*2) Autres participants :*

M. Alan LEHMAN, secrétaire du Moto-club Lamballais

La manifestation qui constitue une épreuve du championnat de Bretagne se tiendra à Merléac le 22 août 2021 de 7h00 à 21h00.

Sont attendus en théorie 120 pilotes ainsi que 750 spectateurs environ lors de la manifestation. Toutefois compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées à ce jour, l'organisateur estime qu'une quarantaine de pilotes participeront à cette manifestation. L'entrée sera gratuite pour les spectateurs. A priori aucune autre manifestation n'est prévue à Merléac ou dans les communes voisines à cette date.

C'est la 3<sup>ème</sup> édition de cette manifestation. Aucun incident n'a été enregistré l'an passé.

La vitesse des pilotes peut atteindre 150 km/h sur ce circuit qui présente une pente de 10 % et de nombreux virages. Chaque pilote effectue plusieurs montées. 3 pilotes au maximum circulent simultanément sur le circuit.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

L'épreuve se déroule sur la voie communale n°3 sur une distance de 1600m et une largeur d'environ 5m.

Un arrêté, pris le 25 mai 2021 par le maire de Merléac, interdit la circulation du samedi 21 août 9h00 au dimanche 22 août 20h00. Un arrêté municipal complémentaire sera à transmettre en préfecture pour interdire le jour de la course la circulation et le stationnement sur les voies adjacentes au circuit. Seuls les secours pourront accéder au circuit par ces voies après information et accord du PC Course. Cette information devra être transmise au SDIS.

En outre les riverains ont été prévenus individuellement par l'organisateur et ont été invités à prendre leurs dispositions afin d'éviter toute intrusion sur le circuit. Il leur a été demandé également de tenir leurs animaux à l'écart du circuit.

Les obstacles (angles saillants, maisons, parapets de pont, supports de lignes téléphoniques et électriques, signalisation verticale) devront faire l'objet d'une protection, conformément au RTS. Des panneaux d'information ou de signalisation seront déposés sur le chemin qui longe la rigole d'Hilvern pour informer les randonneurs de la course. Le comité des fêtes d'Uzel co-organisateur de cet évènement examine actuellement l'hypothèse de fermer la rigole d'Hilvern aux randonneurs le jour de la course. Des signaleurs seront malgré tout postés à la sortie du chemin de randonnée pour éviter toute intrusion sur le circuit.

## 2 - MESURES DE SÉCURITÉ

Avant le déroulement de chaque épreuve, les organisateurs devront s'assurer que l'état de la chaussée ne peut constituer un danger pour les concurrents. Les accotements seront fauchés avant la manifestation et la route balayée, si nécessaire.

Treize commissaires de piste, dont la liste sera communiquée en préfecture, équipés de gilets fluorescents, d'extincteurs, de drapeaux et de talkies walkies reliés en permanence avec le PC central, seront placés le long du parcours. Le positionnement des commissaires devra être choisi de telle manière que chaque commissaire ait un contact visuel avec celui qui le précède sur le parcours ainsi que le suivant.

Conformément au règlement de la fédération, l'organisateur procédera à un contrôle administratif et technique des motos (freins, pneumatiques, liquide de refroidissement...) le samedi 21 août de 16h00 à 19h00 et le dimanche 22 de 7h00 à 8h30.

Des contrôles d'alcoolémie seront réalisés par la direction de course sur tous les pilotes.

## 3 – EMBLEMES DES SPECTATEURS

L'emplacement réservé aux spectateurs devra être conforme au plan présent dans le dossier. Les zones spectateurs ont toutes été positionnées sur la partie droite du circuit (sens de la montée). Ils seront protégés par des barrières, de la rubalise et ou du grillage orange en fonction de la configuration des lieux.

## 4 – MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Des extincteurs portatifs seront disposés sur le parcours, dans le parc pilote, le parking public et autour des stands. En outre, chaque concurrent devra disposer d'un extincteur propre à sa machine et d'un tapis de sol absorbant (fluides + carburant).

## 5 – SERVICE SANTÉ

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- une convention de secours a été signée avec l'Association Départementale de Protection Civile des Côtes d'Armor pour le déploiement d'un poste de secours 4 secouristes,
- la présence permanente d'un médecin : DR Mohammed SAIDANI
- deux ambulances renforceront le dispositif médical

Une « drop zone » sera matérialisée près de la zone de départ.

Une ligne de téléphone fixe pour les secours: 02-96-26-23-67 (M. Daniel CARREE, Poulného - MERLEAC), sera disponible afin de prévenir le Centre Hospitalier de Pontivy ou « Yves Le Foll » de Saint-Brieuc (service des urgences) en cas de besoin. Un numéro mobile (M. Jean-Claude CORDON) est également disponible :06-68-53-86-08.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le Centre Hospitalier de Pontivy et « Yves Le Foll » de Saint-Brieuc et le Service départemental d'incendie et de secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

## Recommandations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 :

Toutes les mesures décrites dans le dossier transmis en préfecture et destinées à limiter la propagation du virus covid-19 devront être respectées.

La réglementation prescrivant les mesures générales pour lutter contre l'épidémie de covid-19 et les protocoles applicables aux activités organisées dans le cadre de cette manifestation devront être rigoureusement mises en œuvre.

Il est notamment rappelé à l'organisateur :

- que le port du masque est obligatoire sur la voie publique à l'occasion des rassemblements sportifs
- que des dispositifs devront être mis en œuvre pour pouvoir contrôler les flux et s'assurer que les spectateurs, qui accèdent à la manifestation, disposent d'un passe sanitaire valide.
- que ces mesures ainsi que la nécessité de respecter les gestes barrières devront faire l'objet de mesures de rappel par tout moyen ( affichage, message diffusé par le speaker...)

Il est précisé à l'organisateur que ces mesures sont susceptibles d'évoluer d'ici la manifestation et qu'il est invité à être attentif aux modifications réglementaires qui pourraient intervenir en consultant notamment le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

## 6 – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules du public se fera sur les parkings, principalement au centre bourg, conformément au plan présenté dans le dossier. En cas de nécessité, un champ à proximité du terrain des sports pourra être utilisé en réserve.

Le parc coureurs accessible au public sera transféré pour cette édition à l'arrivée de la course.

Des placeurs seront mobilisés si besoin par l'organisateur pour l'organisation du stationnement.

## 7 – ORDRE PUBLIC

### a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

### b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

En cas d'incidents, notamment de blessés, la brigade de gendarmerie territorialement compétente devra être contactée.

### c) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

d) Nul ne pourra pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

## 8 – ACTIONS DE CONTRÔLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Alan LEHMAN, secrétaire de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives

de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Après avis favorables de ses membres, la commission propose d'autoriser aux conditions fixées ci-dessus l'épreuve de course de côte motos organisée le 22 août 2021 à Merléac sous réserve que les pièces suivantes soient transmises :

- liste des commissaires
- visa de la FFM
- arrêté du maire de Merléac interdisant la circulation et le stationnement sur les voies adjacentes au circuit

L'organisateur est invité à prendre de nouveau des photos du circuit aménagé pour la course pour permettre aux membres de la commission, pour les éditions à venir, de mieux percevoir les dispositifs déployés pour assurer la sécurité du public, des riverains et des participants.

La présidente,



Manuella CHAPRON







